Envoyé en préfecture le 16/05/2025
Reçu en préfecture le 16/05/2025
Publié le
ID : 093-229300082-20250515-2025_05_15_004-DE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 15 mai 2025

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, Mme Azoug, M. Bedreddine, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, Mme Choulet, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Constant
Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Azoug
M. Monot donnant pouvoir à M. Molossi
Mme Chaumillon donnant pouvoir à Mme Girardet
Mme Lecroq donnant pouvoir à M. Bedreddine
Mme Ségura donnant pouvoir à Mme Paul

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Taïbi, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Monany, M. Martin S., Mme Lagarde

---

Envoyé en préfecture le 16/05/2025
Reçu en préfecture le 16/05/2025
Publié le
ID : 093-229300082-20250515-2025_05_15_004-DE

Délibération n° IV du 15 mai 2025

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LE DÉPARTEMENT ET LE COMITÉ DÉPARTEMENTAL DES ŒUVRES SOCIALES (CDOS) POUR LA PÉRIODE 2025-2028

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le loi n°2007-148 du 18 juin 2008 relative au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération du Conseil général n°2009-II-05 du 12 février 2009 adoptant les règlements des prestations d'action sociale en faveur du personnel départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1er juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la convention d'objectifs et de moyens entre le CDOS et le Département conclue le 18 mai 2021 approuvée par la délibération n°II du 15 avril 2021,

Vu sa délibération n°II du 17 octobre prorogeant par avenant la convention d'objectifs et de moyens entre le CDOS et le Département jusqu'au 30 avril 2025 ;

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- FIXE le montant annuel de la subvention de fonctionnement allouée au Comité départemental des œuvres sociales (CDOS) à 1 553 272 euros ;

- APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens entre le Département et le Comité départemental des œuvres sociales (CDOS), dont le projet est ci annexé ;

Envoyé en préfecture le 16/05/2025
Reçu en préfecture le 16/05/2025
Publié le
ID : 093-229300082-20250515-2025_05_15_004-DE

- APPROUVE la convention de mise à disposition de cinq agent·es du Département auprès du CDOS, dont le projet est ci annexé ;

- CHARGE Monsieur le président du Conseil départemental à signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé électroniquement par : Olivier Veber
Date de signature : 16/05/2025
Qualité : Signature délibérations

Adopté à l'unanimité : ✔	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.